



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 22 DECEMBRE 2022

PROCES VERBAL N° 19

Président : Mr. BAUDOUIN Gilles

Vice-Président : Mr. ROUGER Alain

Secrétaire : Mr GODET Jean-Pierre

Membres présents : MM. GAUVIN Francis – PRUNIER Jacky – PETIT Jean-Jacques

Excusé : Mr. GODET Jean-Marie

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les Frais de Procédure, soit la somme de 77.00 seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs

★★★★★

Le Procès-Verbal n° 18 du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

WEEK-END DU 17/18 DECEMBRE 2022

Match n° 24824223 St Amand S/Sèvre 2 – Comores 2 en D4 poule A

Arbitre : Mr. OLIVIER Samuel

Réserve d'avant match du club de St Amand S/Sèvre

Je soussigné DAVIAUD Arthur, licence n° 1122459928, Capitaine du club de St Amand S/Sèvre, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Comores FC, pour le motif suivant : des joueurs de Comores FC sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une équipe supérieure, **ne figurait sur la feuille du match cité en référence, alors que celles-ci ne jouait pas un match officiel le même jour ou le lendemain.**

Match de référence : Comores FC (1) – Portugais Cerizay (1) en Seniors Départemental 2 poule sud du 11/12/2022 à 15 h 00.

Par conséquent, déclare la Réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : St Amand S/Sèvre (2) – Comores FC (2) : 2 - 2

Les droits de confirmation, soit 39€, seront portés au débit du club de **St Amand S/Sèvre.**



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 22 DECEMBRE 2022

PROCES VERBAL N° 19

Match n° 24845748 St Cerbouillé 2 – St Jean Missé 1 en D3 poule B

Arbitre : Mr. GORRY Didier

Match non joué pour cause d'intempérie

La rencontre est reprogrammée au dimanche 08 janvier 2023 à 15 h 00 sur le stade de Cersay (les clubs ont été avisés par la messagerie Zimbra).

Match n° 24824589 Le Tallud 4 – Buslaurs Thireuil 2 en D4 Poule C ➤

Match non joué – Arrêté Municipal

La Commission prend note de l'Arrêté municipal

La rencontre est reprogrammée au Samedi 14 Janvier 2023 à 20 h 00 stade du Tallud (les clubs ont été avisés par la messagerie Zimbra).

Match n° 24824770 Pays Mellois 3 – Celles Verrines 3 en D4 poule E

Arbitre : Mr. METAYER David

Match non joué pour cause d'intempérie - Reçu le rapport de Mr. METAYER David

Pris connaissance du rapport de l'arbitre.

La rencontre est reprogrammée au samedi 14 janvier 2023 à 18 h 00 sur le stade du Pinier à Melle (les clubs ont été avisés par la messagerie Zimbra).

Match n° 24824772 Val de Boutonne 3 – Exoudun 1 en D4 poule E

Arbitre : Mr. DENIS Patrice

Match arrêté à la 54^{ème} minute de jeu pour cause de terrain gelé – Reçu le rapport de l'arbitre Mr. DENIS Patrice

Pris connaissance du rapport de l'arbitre.

La rencontre est reprogrammée au samedi 14 janvier 2023 à 20 h 00 au stade de Brioux S/Boutonne (les clubs ont été avisés par la messagerie Zimbra)

ARRETES MUNICIPAUX

Reçu les Arrêtés Municipaux des communes de : Courlay - La Crèche – Le Tallud



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 22 DECEMBRE 2022

PROCES VERBAL N° 19

FORFAITS

Amende de 32 €

Match n° 24819193 Vasléenne 3 – Augé Azay le Brûlé 2 en D5 poule E ➤ **Augé Azay le Brûlé 3^{ème} forfait**

Match n° 24819189 Ste Ouenne 1 – Cheney/Chey/Sevret/Exoudun 2 en D5 poule E ➤ **Chenay/Chey/Sevret/Exoudun 3^{ème} forfait**

Match n° 24818912 Châtillon Pompaire 2 – Boismé Clessé 3 en D5 poule D ➤ **Boismé Clessé 3^{ème} forfait**

Match n° 24825255 Chiché 3 – Parthenay Portugais 2 en D5 poule C ➤ **Parthenay Portugais 1^{er} forfait**

Match n° 25303486 Niort AFC 2 – Avenir 79 2 en Coupe Deux-Sèvres Futsal poule D ➤ **Avenir 79 1^{er} forfait**

Match n° 25303473 Foc Vouilletais 1 – Thénezay Futsal 1 en Coupe Deux-Sèvres Futsal poule C ➤ **Thénezay 1^{er} forfait**

FORFAITS GENERAUX

L'équipe d'Augé Azay le Brûlé (2) en D5 poule E est déclarée Forfait Général

L'équipe de Cheney/Chey/Sevret/Exoudun (2) en D5 poule E est déclarée Forfait Général

L'équipe de Boismé Clessé 3 en D5 poule D est déclarée Forfait Général

FEUILLE DE MATCH EN RETARD

Match n° 24824409 Lutaizien Oiron 1 – Coulonges Thouarsais 2 en D4 poule B

Le club de Lutaizien Oiron est prié de faire parvenir la feuille de match (pièce officielle) au secrétariat du District, dans les meilleurs délais.

Pour rappel celle-ci doit être transmise, dans les 24 heures qui suivent la rencontre sous peine d'une amende de 25 € (Article 25 des Règlements de la LFNA).

Amende de 25 €

Niort Souché et Niort St Liguairé en Plateaux Challenge U13 du 10 décembre 2022.

DEMANDE AUTORISATION TOURNOI

Du club du Haut Val de Sèvre ➤ samedi 7 janvier 2023 – Tournoi Futsal catégories U11 – U13 et U15.

Tournoi autorisé sous réserve que tous les joueurs soient licenciés F.F.F.

DECLARATION TOURNOI

Frais de déclaration Tournoi 24 € ➤ Haut Val de Sèvre, samedi 7 janvier 2023



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 22 DECEMBRE 2022

PROCES VERBAL N° 19

MODIFICATION

WEEK-END 14/15 janvier 2022

Le match n° 25485817 CO Cerizay 2 – Buslaurs Thireuil 1 en Coupe Deux-Sèvres, se déroulera le dimanche 15 janvier 2023 à 14 h 30 sur le stade R. Quintard de Cerizay (les clubs ont été avisés par la messagerie Zimbra)

COURRIERS

Du club de Pays Maixentais ➤ Concernant leur équipe de D5 en 2^{ème} Phase - **Pris note.**

Du club de Niort Ste Pezenne ➤ Concernant leur équipe de D5 en 2^{ème} Phase - **Pris note, la Commission fera au mieux pour satisfaire le souhait club.**

Du club de l'Avenir 79 ➤ Concernant leur équipe de D5 en 2^{ème} Phase - **Pris note.**

Du club de Plaine Gâtine ➤ Concernant une demande d'entente de leur équipe 2 en D5 avec le club de Buslaurs Thireuil
Accord de la Commission.

Le Secrétaire
Jean-Pierre GODET

Le Président
Gilles BAUDOUIN